

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le **16 JANVIER** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean-Yves LALY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 9 janvier 2018

Etaient présents : LALY Jean-Yves, COUEDIC François, COURTEL Isabelle, GUILLEMOT Jean, TEXIER Véronique, LE BRETON Jean-Luc, CARDIN Samuel, BEILLON Sylviane, BOUEDO Laurent, COURCHAY Christiane, COUE Isabelle, ROLLAND Patrick

Etaient excusés : LAME Christian, MARCY Christelle, TOUZE Isabelle

Mme BEILLON Sylviane a été élu (e) secrétaire

N° 2018 – 01 - 01

OBJET : Convention multi-services FDGDOM

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la FDGDOM relatif au renouvellement de la convention multi-services.

Les conditions particulières pour 2018 – 2019 et 2020 sont les suivantes :

- Programme de limitation des populations de ragondins
- Programme départemental de lutte contre les taupes
- Programme de limitation des populations de corneilles
- Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
- Réductions des populations d'étourneaux
- Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles....)
- Gestions des animaux protégés
- Conseil divers auprès des élus, employés communaux....

Afin de pérenniser ce service, elle nous propose une convention multi-services avec une participation financière annuelle pour 2018 – 2019 et 2020 de 128,76 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise le Maire à signer la convention pour 2018 – 2019 et 2020**
- **accepte la participation d'un montant de 128,76 €**



N° 2018 – 01 - 02

OBJET : Renouvellement de la convention du transport du jeudi matin « Marché »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2016 relative à la mise en place du transport du jeudi « Marché ». Il indique aux membres du conseil municipal la possibilité de la renouveler pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite le renouvellement auprès du Conseil Départemental pour la délégation de compétence pour l'année 2018

➤ Autorise le Maire à signer la convention d'exécution et la convention de délégation de compétence



N° 2018 – 01 - 03

OBJET : Mise en place du RIFSEEP (part Fonctions, part Résultats)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2017

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs territoriaux et aux adjoints d'animation territoriaux, aux agents de maîtrise ainsi qu'aux adjoints technique,

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés, indemnité forfaitaire pour élections, prime de fin d'année,

Considérant que l'indemnité de fonctions, aux sujétions et d'expertise comprend 2 parts,

Vu les délibérations du 21 mars 2017 et 20 juin 2017,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et de son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - o Qualité d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité
 - o Compétences professionnelles
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - o Polyvalence
 - o Motivation
 - o Maîtrise dans les domaines RH, budgétaire et Financier
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - o Disponibilité liée au poste
 - o Sens des relations humaines

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Plafonds - Rédacteurs		Montant annuel accordé	
G 3	14 650 €	G 3	4 500

Plafonds - Adjoint administratifs		Montant annuel accordé	
G 1	11 340 €	G 1	3 300

Plafonds - Adjoint animation		Montant annuel accordé	
G 1	11 340 €	G 1	4 000

Agents de Maîtrise		Montant annuel accordé	
Groupe 2 – 2 agents – 10 800		G 2	7 200

Adjoint Technique		Montant annuel accordé	
Groupe 2 – 2 agents – 10 800		G 2	2 760

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 2 ^{ème} mois d'absence. Indemnité due si au cours du mois la durée d'absence est inférieure à 30 jours
Congé de longue maladie	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue durée	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, de paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire

Mi-temps thérapeutique	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement (1/2)
------------------------	---

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitaires Annuel (Part résultats)

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi, elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle, de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les résultats de l'entretien professionnel sont appréciés selon la technique du faisceau d'indices au regard de l'ensemble des éléments suivants présents dans la fiche d'évaluation :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

<u>Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir</u>	<u>Critères</u>	<u>Coefficient de modulation individuelle</u>
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « acquis », « satisfaisant ou très satisfaisant »	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant ou très satisfaisant »	75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme « acquis », satisfaisant » ou « très satisfaisant »	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « acquis », satisfaisant » ou « très satisfaisant »	0 %

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Attribution

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires. Elle sera versée annuellement en une seule fois à l'issue de l'entretien, à savoir, en janvier.

Les Absences

<u>Nature de l'absence</u>	<u>Effet sur le versement du régime indemnitaire</u>
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter de 30 jours d'absences sur

	l'année en cours
Congé de longue maladie	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue durée	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, de paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de l'indemnité
Suspension de fonctions	Pas de versement de l'indemnité
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Monsieur le Maire propose de fixer les montants maximum annuels.

Plafonds - Rédacteur		Montant annuel accordé	
G 3	1 995 €	G 3	100

Plafonds – Adjoints Administratifs		Montant annuel accordé	
G 1	1 260	G 1	100

Plafonds – Adjoints d'Animation		Montant annuel accordé	
G 1	1 260	G 1	100

Plafonds – Agents de Maîtrise		Montant annuel accordé	
G 2	1 200 X 2	G 2	200

Plafonds – Adjoints Technique		Montant annuel accordé	
G 2	1 200 X 2	G 2	200

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide :

- ▶ d'instaurer l'IFSE composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018
- ▶ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget



N° 2018 – 01 - 04

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 6 avril 2017,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ▶ Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE
<u>Filière Administrative</u> Rédacteur Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 32 heures 1 poste à 35 heures
<u>Filière Technique</u> Agent de Maîtrise Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 heures 1 poste à 19,80 heures 1 poste à 14,20 heures
<u>Filière Animation</u> Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 heures

► Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Suivent les signatures

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,